



MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Alinéa en question : *l'élément 6 de l'annexe A des règlements administratifs de l'ATSNB, intitulé « Cotisations »*

Libellé actuel : *La cotisation pour les étudiants sera de 30,00\$.*

Justification de la modification : *L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) et des associations provinciales ont signé un nouveau protocole d'entente selon lequel l'ACTS n'imposera plus à l'ATSNB une cotisation pour les membres étudiants. La suppression de la cotisation des membres étudiants pour leur permettre de faire partie gratuitement de l'ATSNB donnerait à l'ATSNB la possibilité de tisser des liens positifs entre l'association professionnelle et les professionnels futurs en travail social de notre province. La mise en oeuvre de la mesure n'a pas d'incidence sur les revenus ni les charges de l'ATSNB. La modification pourrait améliorer de manière importante le maintien et la participation de nouveaux membres de l'ATSNB.*

Proposition

Modification proposée : *Que la cotisation de membres étudiants mentionnée à l'élément 6 de l'annexe A des règlements administratifs de l'ATSNB, intitulé « Cotisations », soit supprimée.*